

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 septembre 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibération n° 1 à n°7*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI,
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER (*délibération n° 8*),
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Christine RENAUT,
Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Yasemin DONMEZ,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Jamel TAMOUM est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

HOMMAGE RENDU A M. PHILIPPE TORCHEUX (1941-2025) PAR M. DIDIER FISCHER

Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, Chers collègues, Mesdames et Messieurs, Philippe TORCHEUX est décédé, entouré des siens, dans l'après-midi du 4 septembre, à SAINT-MALO.

Au-delà de l'émotion que nous avons tous éprouvée en apprenant cette triste nouvelle, nous prenons progressivement conscience de la place importante qu'il occupât et continuera d'occuper parmi nous tant il était une figure emblématique de notre commune. Il était né en 1941 à Coignières dans la grande ferme, en face de l'église, où son père Marcel était exploitant agricole. Les anciens se souviennent d'ailleurs qu'enfants ils leur arrivaient de participer aux récoltes.

« Dans l'temps », pour reprendre une des expressions favorites de Philippe, Coignières n'était qu'un petit bourg du Bassin parisien. Un village cerné par les champs qui vivait essentiellement au rythme des travaux agricoles et de l'activité de quelques auberges en bordure de la route nationale 10.

Si la Seconde Guerre mondiale, avec l'occupation allemande, avait perturbé un temps cette douceur de vivre, dès les années cinquante le jeune Philippe s'épanouit dans cet environnement bucolique.

Il aimait parcourir les chemins et les bois. Je me souviens, lors d'une randonnée, à l'occasion des journées du patrimoine, d'une conversation où il m'expliqua combien il avait été heureux dans ces lieux d'une infinie quiétude.

Nous étions près des châtaigniers, au-dessus des étangs. Son œil pétillait de bonheur. Il faisait frais à l'ombre de ces grands arbres. Il venait de nous guider jusqu'à la fontaine des Pères, où la Mauldre prend sa source.

Il était impossible de trouver meilleur guide que lui pour moi qui à l'époque découvrait l'écrin naturel de notre commune.

Il n'est pas besoin de dire ici son attachement pour Coignières. C'était le village de son enfance et de toute une vie.

Son père, Marcel TORCHEUX avait été maire de 1951 à 1965. Si Philippe n'exerça jamais la magistrature suprême dans la Commune, il s'est lui aussi beaucoup investi au service de ses concitoyens.

Il fut de 1971 à 2008, soit 37 années durant, conseiller municipal et adjoint au maire. Cela traduit cette passion qu'il avait pour la chose publique, la politique au sens noble du terme. Aussi servir et donner de sa personne ont-ils toujours été pour lui une évidence. Même si cela peut être parfois éprouvant, il acceptait la tâche avec enthousiasme.

Son dernier mandat de 2001 à 2008 ne fut pas l'un des moins actifs. Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, il mit en place le tri sélectif, réalisa la révision du POS et eut en charge la construction du centre commercial « Les Portes de Chevreuse ». Excusez du peu ! Il suivait aussi avec intérêt l'évolution des jardins familiaux et avait initié le concours des maisons fleuries.

Jamais aussi à l'aise que lorsqu'il s'agissait de rencontrer ses semblables, il était un élu, mais surtout un homme très apprécié de tous. Prévenant avec chacun, il faisait preuve d'une grande empathie. L'intérêt qu'il manifestait pour les uns et les autres n'était pas feint. Il avait ce sens rare de l'humain.

Il n'était pas de ceux qui haussent le ton pour vous assigner des évidences. Il privilégiait toujours dans le dialogue avec l'autre la compréhension, et même quand il n'était pas forcément d'accord avec vous, et vous le disait, sa voix douce et pénétrante n'avait jamais rien de réprobateur.

Par-delà son amour pour la nature et le patrimoine d'une manière générale – n'était-il pas membre de l'HPPEC ? – Philippe TORCHEUX avait des plaisirs simples. Rien ne le comblait plus qu'une promenade en forêt ou au bord de la mer à SAINT-MALO. Habile de ses mains, à ses heures perdues, il sculptait des statues de bois, faisait des moulages en terre ou accouchait de quelques merveilles avec de simples bouts de fil de fer.

C'est un homme de bien, un mari, un père et un grand-père aimant et aimé qui aujourd'hui s'éteint, mais c'est aussi un peu du Coignières d'hier qui s'estombe, bien que Philippe ne crût guère au mythe de l'âge d'or.

Au contraire, sa curiosité naturelle et son sens de l'engagement le poussaient toujours à envisager l'avenir. Rien ne lui faisait plus plaisir, tant il avait cette volonté de transmettre, que de voir d'autres après lui reprendre le flambeau.

Dans ces moments particulièrement douloureux, je tenais au nom du conseil municipal mais aussi au nom de l'ensemble des Coignériens, à exprimer à l'ensemble de sa famille et tout particulièrement à son épouse Renée, elle aussi bien connue de nos concitoyens, à ses enfants et petits-enfants, tout notre soutien dans cette épreuve. Philippe était une belle personne dont le souvenir marquera à jamais notre commune.

Je vous remercie et je vous propose que nous observions une minute de silence en hommage à Philippe.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
10/06/2025	25_079_AC	Décision portant modification de la régie de recettes n° 104 de l'Espace Alphonse Daudet (26, rue du Moulin à Vent, 78310 Coignières) pour l'encaissement de recettes Portant modification de la régie de recettes n° 104 de l'Espace Alphonse Daudet pour l'encaissement de recettes issues du bar	Espace A. DAUDET	-
10/06/2025	25_080_DGS	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés Passage du Commerce à Coignières auprès de l'association REPAIR CAFE COIGNIERES	Repair Café Coignières	-
03/06/2025	25_081_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit à l'association AVECC	AVECC	-
04/06/2025	25_082_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de musique du théâtre A. Daudet à l'association L'Autre Pays de la Musique	L'Autre Pays de la Musique	-
27/05/2025	25_083_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de football synthétique des tribunes et des sanitaires rue du Moulin à vent à Coignières au CCFC	Coignières City Football Club	-
26/06/2025	25_084_DFP	Décision portant approbation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un logement de priorité sociale conclue le 11 mars 2025	M. BLANCHARD	-
04/06/2025	25_085_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association CERF	Association CERF	-
05/06/2025	25_086_DASE	Décision portant signature d'une convention de séjour -camping avec le SMEAG de l'île de loisirs de JABLINES-ANET 77450	SMEAG	2274 € TTC
17/06/2025	25_087_DGS	Décision portant signature convention de mise à dispo à titre gratuit de la salle de la MDV auprès du Syndic de la résidence de la Mairie à Coignières	Syndic de la résidence de la Mairie	-
27/06/2025	25_088_DGS	Décision portant approbation de la programmation politique de la ville 2025 avec l'Etat et signature de la Convention de subvention		

26/06/2025	25_089_DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, de la zone d'accès à la maison de voisinage, située 30, rue de Neauphle le Château à Coignières	Bibliobus	-
04/07/2025	25_090_DGS	Décision portant convention au titre de l'abattement de la TFPB pour 2025 entre SEQUENS et la Ville	SEQUENS	-
30/06/2025	25_091_DGS	Décision portant signature d'une convention de formation de concerto 7 logiciel ARPEGE	ARPEGE	1308 € TTC
26/06/2025	25_092_DT	Décision portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux pour installation d'un capteur de pollen à la RA "les Moissonneurs"	SQY – Sté LIFY AIR	-
30/06/2025	25_093_DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un cheminement piétonnier et cyclable d'environ 1 000 mètres linéaires en rive droite du Grand lit de rivière, sur la parcelle cadastrée AI n°13	SMAGER	-
03/07/2025	25_094_DPPJS	Décision portant signature d'une convention avec l'association DECLIC THEATRE (secteur MARMITE FM)	ASSOCIATION DECLIC THEATRE	-
10/07/2025	25_095_DT	Décision probation d'un bail rural et environnemental	M. GIRARD-COLOMBIER	208.69 €
04/06/2025	25_096_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'association CERF	ASSOCIATION CERF	-
30/06/2025	25_097_DGS	Décision portant approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés Passage du Commerce 78310 COIGNIERES conclue le 10 juin 2025	ASSOCIATION REPAIR CAFE COIGNIERES	-
08/07/2025	25_098_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de la Société RANDSTAD	Sté RANDSTAD	-
08/07/2025	25_099_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association "Repair Café Coignières"	ASSOCIATION REPAIR CAFE COIGNIERES	-
08/07/2025	25_100_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'école élémentaire Bouvet auprès de l'association "Repair Café Coignières"	ASSOCIATION REPAIR CAFE COIGNIERES	-

11/07/2025	25_101_DGS	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de la cour, du hall et des toilettes, à titre gratuit, auprès de l'association La P'tite Récré	ASSOCIATION LA P'TITE RECRE	-
01/09/2025	25_102_DGS	Décision portant approbation d'une convention avec l'association Nouvelles Voies pour la mise en place de permanences d'un écrivain public sur le territoire communal	Mme GRYLIONAKIS	6000 €
21/07/2025	25_103_DASE	Décision portant approbation convention avec SIVOM (Piscine)	SIVOM	517.05 € TTC
15/07/2025	25_104_DGS	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement sur le parking des salons A. de Saint-Exupéry	FAMILY COOKING CREOLE	-
23/07/2025	25_105_DPPJS	Décision portant contrat de services pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire AFAS caisse d'allocation familiale des Yvelines	CAFY	-
23/07/2025	25_106_DPPJS	Décision portant convention d'accès à Mon Compte Partenaire AFAS caisse d'allocation familiale des Yvelines	CAFY	-
24/07/2025	25_107_DGS	Décision portant approbation d'une convention pluri-partenaire au titre de l'ATFPB pour la mise en place de permanences sociales au sein du CCAS assurées par l'association Nouvelles Voies	ASSOCIATION NOUVELLES VOIES	1125 €
25/07/2025	25_108_DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un espace aménagé à usage de jardin partagé	ASSOCIATION LES JARDINS CYDONIA	-
02/09/2025	25_109_DT	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement sur le parc de la Prévenderie	ALEXIS CIRCUS	504 € TTC
02/09/2025	25_110_DT	Décision portant occupation temporaire du domaine public avenue de la Gare	AGENCE MOBILE SQY	-
02/09/2025	25_111_DJP	Décision portant approbation d'un contrat de maintenance pour la balayeuse du Tennis Club avec la société NILFISK France	STE NILFISK	641.81 € TTC
03/09/2025	25_112_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un concert par l'association LA VOIX EN SCENE le samedi 04 octobre 2025	ASSOCIATION LA VOIX EN SCENE	-

03/09/2025	25_113_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation du concert de l'Orchestre National d'Ile de France par l'association Les journées Ravel	ASSOCIATION LES JOURNEES DE RAVEL	-
03/09/2025	25_114_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un spectacle par la Cie Les pièces de rechange	CIE LES PIECES DE RECHANGE	-
03/09/2025	25_115_AC	Décision relative à l'accueil en résidence pour le spectacle " LES ARDENTS " assorti d'un retour de résidence	CIE 84	-
03/09/2025	25_116_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Haï, la pêcheuse de rêve »	CIE GIRAMAGIC	5295.60 € TTC
03/09/2025	25_117_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle intitulé " BOODER-Ah, l'école "	AGENCE POW POW POW	8967.50 € TTC
04/09/2025	25_118_DJP	Décision portant approbation d'un contrat de maintenance pour les machines à bois du CTM avec la société APTIBOIS	STE APTIBOIS	780.00 € TTC
01/09/2025	25_119_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de l'exposition de peinture intitulée "Émotions, source de créativité" au sein de l'espace A. Daudet	Mme MISRAHI	-
07/07/2025	25_120_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement, à titre gratuit, du local d'accueil au profit de l'association CAP COIGNIERES	ASSOCIATION CAP COIGNIERES	-
01/09/2025	25_121_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'association AASTIC	ASSOCIATION AASTIC	-
01/09/2025	25_122_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'association Porte-Plume	ASSOCIATION PORTE PLUME	-
01/09/2025	25_123_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès du Syndic Bénévole de Coignières	SYNDIC BENEVOLE DE COIGNIERES	-

MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2504DASE – Transport collectif et occasionnel de personnels (Lot1)	AO	Montant max / an : 40 000,00 €	4 ans	25/06/2025	SAVAC
2504DASE – Transport scolaire (Lot 2)	AO	Montant max / an : 70 000,00 €	4 ans	25/06/2025	SAVAC
2505DASE – Fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide (Restauration scolaire)	MAPA	Montant min / an : 80 000,00 € Montant max / an : 260 000,00 €	4 ans	25/06/2025	YVELINES RESTAURATION
2506DASE – Fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide (Restauration Résidence Autonomie)	MAPA	Montant min / an : 10 000,00 € Montant max / an : 60 000,00 €	4 ans	16/06/2025	DUPONT RESTAURATION
2507DASE – Réservation de 10 berceaux	MAPA	36 500,00 € par an pour 10 berceaux	4 ans	04/08/2025	LES PETITS CHAPERONS ROUGES

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

M. GIRARD fait remarquer qu'en page 17 du procès-verbal, il y a une petite erreur. En effet, il est écrit : *« Il tient néanmoins à adresser ses remerciements à Mme MOUTTOU et Mme GIRARD, soulignant la clarté des échanges lors de la dernière commission ainsi que la qualité des réponses apportées à ses interrogations »*, mais ses propos étaient *« Il tient néanmoins à adresser ses remerciements à Mme MOUTTOU et Mme GÉRARD (La Directrice des Finances et Prospectives et pas son épouse) »*. Sous réserve que la modification soit apportée, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE - LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1 janvier 2016 ;
Vu la délibération n°1705-04 du 02 mai 2017 relative à l'approbation de la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu la délibération n°20221122-08 du 22 novembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 d'une convention particulière avec l'établissement public foncier Île-de-France et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération n°20231018-02 du 18 octobre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°2 d'une convention particulière avec l'Établissement Public Foncier Île-de-France et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération n°20241126-01 du 26 novembre 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°3 d'une convention particulière avec l'Établissement Public Foncier Île-de-France et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 décembre 2022, son avenant n°2 signé le 18 décembre 2023 et son avenant n°3 signé le 26 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 relative au lancement d'une nouvelle dynamique pour le quartier gare et portant mention des intentions de concertation préalable de la Commune sur l'été 2022 ;

Vu la délibération n°20221019-06 du 19 octobre 2022 relative au projet d'aménagement du secteur élargi de la Gare - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-408 du 17 novembre 2022 relative au renouveau du quartier et des abords de la RN10 ;

Vu l'étude urbaine menée de décembre 2022 à décembre 2024 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui vise au renouveau du quartier Gare de la Commune avec notamment pour objectifs de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20250318-01 du 18 mars 2025 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-6 du 10 avril 2025 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20230322-10 du 22 mars 2023 relative à la demande de renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur Gare élargi à l'entrée de Ville Sud-Ouest avec droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-79 du 13 avril 2023 relative à la demande de renouvellement et de modification du périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) avec droit de préemption ;

Vu le projet de convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Considérant l'étude urbaine menée de décembre 2022 à décembre 2024 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui vise au renouveau du quartier Gare de la Commune avec notamment pour objectifs de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, une réflexion a été menée par la municipalité de Coignières pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal, notamment le secteur situé entre la gare et le centre historique ainsi que les entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest de Coignières ;

Considérant que le PLU révisé, et approuvé le 10 avril 2025, définit un projet global sur la Ville en matière d'aménagement, qui se concrétisera par la réalisation de projets urbains, de programmes d'habitat ou de développement économique ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place, ou de maintenir, un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU en constituant des réserves foncières pour l'aménagement d'un secteur ;

Considérant le renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur Gare élargi à l'entrée de Ville Sud-Ouest avec Droit de préemption pour une durée de 6 ans, et courant jusqu'au 13 avril 2029 ;

Considérant que l'EPPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur des sites et périmètres définis par convention. Sur ces acquisitions, il peut réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à sécuriser les biens et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations spécifiques de logements et/ou d'activités économiques ;

Considérant le projet de convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

M. GIRARD souhaite faire une demande qu'il avait déjà formulée il y a quelque temps et qu'il va renouveler. L'intervention foncière est un sujet majeur pour l'avenir de la Ville. Ce partenariat engage le territoire sur le long terme, et il est essentiel que tout un chacun soit pleinement informé des négociations en cours et des projets qui en découlent. Ces décisions ne sont pas anodines. La Commune s'engage à faciliter la construction de 500 à 550 logements. Ce partenariat aura un impact direct sur le cadre de vie, sur l'aménagement du quartier gare — un secteur central — et sur la gestion de la circulation, notamment sur la RN10, déjà fortement sollicitée par le trafic de poids lourds, dont les camions citernes desservant la zone industrielle des Marais. C'est pourquoi, les élus du groupe Coignières Avenir proposent que l'aménagement de ce quartier soit envisagé dans sa globalité : constructions, desserte sécurisée, environnement apaisé. Ils estiment que ce n'est qu'en prenant en compte tous les paramètres qu'il sera possible de répondre aux enjeux de mobilité, de sécurité et de qualité de vie. Pour garantir transparence et concertation, ils renouvèlent ici leur demande de création d'une commission extra communale spécifique dédiée à ce projet. Elle permettra à chacun, élus, habitants, acteurs locaux, commerçants, associations, experts, de suivre les avancées, de poser les bonnes questions, et de construire ensemble un avenir cohérent pour la Ville.

M. FISCHER assure que rien ne se fait sans transparence.

En effet, les conventions sont des documents que l'on peut se procurer. La présente convention relève du portage pour une maîtrise foncière et le protocole passé avec NHOOD France permettra de démarrer le projet sur l'espace du magasin AUCHAN.

En outre, dans le cadre du PLU, le sujet de l'OAP du quartier gare a longuement été évoqué, une étude nourrie a été effectuée, la population a été concertée même au-delà de l'exigence légale, avec l'organisation de réunions publiques sur le sujet, si bien qu'en termes de concertation et de transparence, la municipalité n'a pas pêché.

M. FISCHER dit ne pas être hostile à la création, dans un futur proche, d'une commission extra-communale qui serait convoquée à chaque étape du projet. Cela étant, il n'est pas certain que cela garantisse un peu plus la transparence, surtout si les membres de la commission ne sont pas présents à chacune des réunions. Il est permis de s'interroger, lorsque l'on voit le nombre de commissions créées et le taux de participation à chacune d'entre elles.

Néanmoins, le projet est sur la table et le travail sur le sujet va continuer. La perspective se situe entre 10 et 15 ans. Les choses vont peut-être démarrer à partir du protocole NHOOD signé le 26 juin 2025, lequel permettra de bénéficier d'une pré-étude pour faire évoluer l'espace situé entre le magasin, la RN10 et l'ensemble du parking devant le magasin.

M. LONGUÉPÉE ajoute que la question n'est pas tant de savoir s'il faut ou pas créer une commission extra-municipale que de savoir quand cela devient pertinent, car il faut avoir du grain à moudre. Aujourd'hui, tous les éléments ont déjà été présentés soit en réunion publique soit en conseil municipal.

Il précise que la convention avec NHOOD permettra de lancer de nouvelles études pour un montant de 300 000 € réparti à parts égales entre l'agglomération et NHOOD. Les études comprendront aussi les éléments de l'appel à projets sur les centres commerciaux, dont l'agglomération a été lauréate.

La convention d'intervention foncière sera conclue jusqu'en 2030. Par conséquent elle couvre un temps long et n'inclut pas la mise en œuvre, c'est-à-dire la maîtrise du foncier.

M. LONGUÉE souligne qu'en l'espace de 8 ans, sous l'empire de la précédente convention, seuls deux biens ont été achetés. En outre, avec l'autre convention conclue jusqu'au 31 décembre 2029, à savoir la convention quadripartite avec le département, dotée de 40 millions d'euros pour l'acquisition de surfaces commerciales, il n'y a pas eu d'acquisition.

Pour conclure, l'objectif n'est pas forcément de maîtriser tout le foncier, d'autant plus que cela contribue au déficit. Il conviendrait donc que certains acteurs privés prennent leur part dans le projet et c'est précisément ce que la municipalité veut essayer de dessiner dans les années à venir.

M. FISCHER note que **NHOOD**, la foncière d'**AUCHAN** est intéressée par le projet, lequel rentre dans une politique de réduction de la surface des centres commerciaux autour de 6000 m². De surcroît, l'actuel hypermarché est trop grand, trop ancien et consomme trop d'énergie. Le projet serait donc de retourner le magasin le long de la route nationale 10 et de dégager l'espace, en y adjoignant peut-être un parking en silo.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention particulière de veille foncière entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Établissement Foncier d'Île de France (EPFIF) afin de poursuivre le travail engagé sur le secteur « Gare de Coignières » jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'application de maîtrise foncière entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'EPFIF, ainsi que tous les documents y afférant.

POINT N°02 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE 2025 - MISE EN SÉCURITÉ DE L'ARRÊT DE BUS SCOLAIRE RUE DU MESNIL SAINT DENIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel conformément au règlement fixé par le financeur ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale au titre des amendes de Police 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. RACHET pense qu'il n'est pas forcément judicieux de déplacer les deux coussins lyonnais en enrobé situés sur la chaussée à l'emplacement du nouvel arrêt de bus.

M. FISCHER répond que si on ne déplace qu'un coussin sur deux, tous les véhicules vont éviter le coussin lyonnais et passeront sur la voie de gauche.

M. RACHET confirme qu'il ne voit dès lors pas l'intérêt de déplacer ces coussins.

M. FISCHER précise que la voie ne relevant pas de la compétence de la Commune, c'est la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui sera chargée d'étudier le dossier d'un peu plus près. En revanche, la Commune ne manquera pas de formuler ses remarques et d'insister sur le fait qu'il n'est pas forcément nécessaire de déplacer les coussins lyonnais.

Il est d'ailleurs d'avis que Saint-Quentin va s'éviter de les déplacer et de dépenser de l'argent inutilement.

M. FISCHER ajoute qu'une concertation sur le sujet sera en outre organisée avec les riverains de la rue du Mesnil Saint Denis.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - DEMANDE au Conseil Départemental des Yvelines une subvention de 11 933,60 euros au titre du programme des amendes de police 2025 pour permettre la mise en sécurité, pour les élèves de primaires et du collège, de l'arrêt de bus scolaire rue du Mesnil Saint Denis. Dans ce cadre, l'aide départementale au titre des amendes de Police est plafonnée à 24 000 euros pour un taux de financement ne pouvant excéder 80% du coût HT de l'opération.

ARTICLE 2 - PRECISE que la Ville s'engage à utiliser cette subvention pour la mise en sécurité de l'arrêt de bus, rue du Mesnil Saint Denis. La Commune s'engage ainsi à financer les présents travaux selon le plan de financement ci-dessous sur la base d'un co-financement de 80% du montant HT de l'opération :

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre	INTITULE	MONTANT HT		
21	Aménagement d'un arrêt de bus scolaire	11 387,00	Département des Yvelines (amendes de police Etat)	11 933,60
21	Fourniture d'un abri voyageur	3 530,00	Reste à charge pour la Commune	2 983,40
	TOTAL HT	14 917 €		14 917 €
	TOTAL TTC	17 917 €		

ARTICLE 3 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 - PRÉCISE que les dépenses pour cette opération sont inscrites au Budget 2025 et suivants.

POINT N°03 : COMMUNE DE COIGNIERES – PROJET DE SECURISATION DES PASSAGES PIETONS DEVANT LES ECOLES – ECLAIRAGE DES PASSAGES – PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L5216-5 VI ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la présentation du projet de sécurisation des passages piétons par les membres du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes ;

Vu la sollicitation des membres du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes auprès des services de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et le courrier de saisine auprès de l'intercommunalité par M. le Maire ;

Vu le courrier réponse des services de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines du 18/07/2025 validant la mise en place d'une étude technique pour ce projet ;

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes souhaite améliorer la sécurité des passages piétons aux abords des écoles et notamment de l'éclairage public, dans la continuité de la présentation faite lors du conseil municipal de juin 2025 ;

Considérant que le projet du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes a fait l'objet d'une demande par courrier auprès du Président de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, gestionnaire du réseau d'éclairage public ;

Considérant la réponse des services de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines du 18/07/2025 validant la mise en place d'une étude technique ;

Considérant la volonté de la ville de voir aboutir ce projet, la Commune en cas de refus de SQY prendra en charge cette demande ;

Considérant que la Commune propose d'ores et déjà de se substituer à SQY, pour la bonne réalisation de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasmine DONMEZ, rapporteur,

M. MOUSTAATIF demande s'il s'agira d'installer des panneaux lumineux.

M. FISCHER répond qu'en principe, il s'agira d'un éclairage au sol. En outre, l'idée est d'inscrire le projet au contrat de performance énergétique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - VALIDE le projet du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes pour la sécurisation des passages piétons aux abords des écoles.

ARTICLE 2 - PRECISE que ce projet fera l'objet d'une étude technique par les services de Saint Quentin en Yvelines en lien avec le titulaire du Contrat de Performance Energétique, les travaux pourront être envisagés dans le programme 2026. A défaut de la prise en charge par SQY de la dépense, la Ville supportera le montant évalué à 4700 euros TTC.

POINT N°04 : RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R.2321-1 qui fixe les règles d'amortissements des communes ;

Vu la délibération n° 20231130-09 du 30/11/2023, fixant les règles d'amortissement en M57 ;

Considérant que la responsabilité du suivi des immobilisations d'une collectivité est partagée entre le comptable et l'ordonnateur ;

Considérant que sont comptabilisées au compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes », uniquement les dépenses relatives aux plantations immobilisables et productives de revenus ;

Considérant qu'après échanges avec les référents de la qualité comptable du SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines, il convient de procéder au transfert de biens initialement comptabilisés sur le compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » vers le compte 2128 « Autres agencements et aménagements » qui est plus adapté, après éventuelle mise à la réforme de certains d'entre eux ;

Considérant qu'en vertu de la délibération n° 20231130-09 du 30/11/2023, les biens imputés sur le compte 2128 ne sont pas amortis ;

Considérant qu'au 31/12/2024, le montant des amortissements comptabilisés sur le compte 28121 « Amortissement plantations d'arbres et d'arbustes » représentent 231 842,48 € ;

Considérant qu'après mise à la réforme de certains biens du compte 2121, il convient de reprendre les amortissements constatés, des uniques biens transférés au compte 2128, soit la somme de 9 427.77 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER précise qu'il s'agit d'un jeu d'écritures n'entraînant aucune conséquence sur l'équilibre budgétaire. En effet, avec la M57, il est nécessaire d'ajuster certains chapitres. Or, on s'est aperçu que seules les plantations immobilisables et productives devaient figurer au compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes ». Par conséquent, les arbres d'ornement doivent être inscrits sur un autre compte, le 2128.

Ensuite, s'agissant d'une situation d'amortissements, il faut savoir que la somme des amortissements comptabilisés sur le compte 28121 était en fin d'année 2024 de 231 842,48 €. Mais cette somme s'est réduite de fait à un montant de 9427,77 € puisqu'une partie des arbres de la Commune a déjà été largement amortie ou a disparu et il convient de la passer du compte 28121 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ».

M. FISCHER dit espérer avoir été clair, avoir découvert l'existence du compte 28121 « Amortissement plantations d'arbres et d'arbustes et avoue s'être fait expliquer ce jeu d'écritures et de régularisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – DECIDE d'autoriser le SGC de Saint-Quentin-en Yvelines à effectuer des mouvements sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le mécanisme de reprises des amortissements constatés sur exercices antérieurs (opération non budgétaire) afin d'annuler le suramortissement sur le compte 28121 selon les écritures ci-dessous :

- Débit du compte 28121« Amortissement plantations d'arbres et d'arbustes » pour 9 427.77 €
- Crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 9 427.77 €

ARTICLE 3 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande.

ARTICLE 4 - PRECISE que les dépenses pour ce projet feront soit l'objet d'un avenant au Contrat de Performance Energétique modifiant la liste des travaux annexée au contrat actuel et ainsi d'une prise en charge par SQY soit la commune inscrira cette dépense à son budget primitif.

POINT N° 05 : MISE A DISPOSITION DES BIENS RELATIFS A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR LA VILLE DE COIGNIERES A LA SUITE DE LA DISSOLUTION DU SIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016170-0001 en date du 18 juin 2016 portant modifications statutaires et stipulant que l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines est devenu compétent en matière d'eau et d'assainissement sur l'intégralité de son territoire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016347-0007 du 12 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance (SIAC) à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu la délibération n° 20072808-08 du 28 juillet 2020 sur les modalités de répartition des actifs du SIAC ;
Vu la délibération n° 20220628-15 du 28 juin 2022 approuvant les modalités de répartition des biens non localisables ;
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-12-15-00010 du 15 décembre 2022, portant dissolution du SIAC, effective au 31 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° 20230322-04 du 22 mars 2023 approuvant la dissolution du SIAC, et permettant de procéder à la reprise des résultats dans le budget communal de 2023 ;

Considérant que la compétence Eau et Assainissement est exercée par l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines sur l'intégralité de son territoire depuis le 1er janvier 2016 ;

Considérant la dissolution du SIAC en date du 31 décembre 2022 ;

Considérant la répartition des biens et des subventions par commune selon les tableaux en annexe préparés par la DDFIP et approuvés par la Commune de Coignières ;

Considérant que ces biens doivent être mis à disposition de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour l'exercice de sa compétence ;

Considérant qu'il convient d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition entre le représentant de la Commune de Coignières antérieurement compétente, et le représentant de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que le comptable public a été associé à ces ajustements ;

Après avoir entendu l'exposé de M Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. MOUSTAATIF demande ce qu'est le SIAC.

M. FISCHER répond qu'il s'agit de l'ancien service d'assainissement du bassin de la Courance, partagé entre les communes de Coignières, Maurepas et le Mesnil-Saint-Denis. Il ajoute qu'avec ce syndicat d'exploitation il y avait des biens comprenant notamment le réseau et les bâtiments qui doivent aujourd'hui être mis à disposition de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, laquelle va prendre une délibération concordante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition au profit de l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines des biens figurant sur les annexes 1 et 2, ainsi que les subventions perçues s'y rapportant, de l'annexe 3.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence « Assainissement » établi conjointement avec l'EPCI de Saint-Quentin-en Yvelines, et constatant la mise à disposition de ces biens.

ARTICLE 3 – AUTORISE la comptabilisation des opérations d'ordre non budgétaires nécessaires.

ARTICLE 4 – PRECISE que le comptable public a été consulté pour ces différents ajustements. Il a émis un avis favorable à ces propositions.

POINT N°06 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACTIVITY' POUR INCLURE DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique achat la Commune souhaite mettre en place des dispositifs d'achats socialement responsables qui ont pour objectif de lutter contre le chômage et l'exclusion en favorisant l'accès au travail des personnes éloignées de l'emploi ;
Considérant que la Commune souhaite pouvoir inclure dans les marchés publics une clause sociale d'insertion et que pour cela elle a pris l'attache auprès d'ACTIVITY' qui est l'interlocuteur unique sur le territoire et a pour mission de construire les parcours individuels d'insertion et de pérennisation des emplois ;

Considérant que la clause sociale d'insertion consiste à ce que le titulaire d'un marché public s'engage à réaliser sur la durée du marché une action d'insertion qui permet l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;

Considérant que les différentes catégories de publics concernées sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée, dont la période d'activité n'excède pas 6 mois sur 18 mois d'inscription,
- Les allocataires du Revenu de Solidarité Active ou de minimas sociaux,
- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés et en démarche de recherche d'emploi,
- Les jeunes de moins de 26 ans, ayant un faible niveau de qualification (niveau inférieur au CAP/BEP) ou sans expérience professionnelle et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,
- Les jeunes de moins de 26 ans, sans qualification (de niveau Infra V) et intégrant un contrat en alternance,
- Les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique,
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans en difficulté d'insertion professionnelle,
- Toute autre personne rencontrant des difficultés particulières pouvant, sur avis motivé de France Travail, du Service emploi de la Ville de Coignières, de la Mission Locale, de CAP Emploi, de la MDS ou du CCAS, ou d'autres acteurs de l'emploi local, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi ;

Considérant que pour élaborer et suivre la mise en œuvre du dispositif d'insertion « ACTIVITY' » aura une mission de « facilitateur » et qu'il appuiera la Commune et sera le guichet territorial unique en charge de l'accompagnement des entreprises titulaires de marchés publics dotés d'une clause sociale d'insertion ; ces dernières pourront remplir leur objectif d'insertion soit avec la co-traitance ou la sous-traitance, soit avec la mise à disposition de personnel ou l'embauche directe ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat la Commune s'engage notamment à désigner une personne ressource qui sera l'interface permanente avec le facilitateur et mobiliser les services municipaux sur l'application de la clause sociale d'insertion et que la Commune devra consulter le facilitateur en amont des projets pour étudier la faisabilité d'application d'une clause d'insertion sociale et définir sa quantité ; elle assurera la transmission des documents nécessaires au facilitateur et enfin la Commune acceptera le cas échéant le principe de la globalisation des heures d'insertion en cas de difficultés de mise en œuvre liées à l'opération ou au fonctionnement de l'entreprise ;

Considérant que le facilitateur s'engage de son côté auprès de la Commune notamment à repérer les marchés publics ou les opérations sur lesquelles la clause sociale d'insertion peut être envisagée, à suivre l'application de la clause d'insertion, à répondre aux demandes d'assistance pour la mise en œuvre des clauses d'insertion ; auprès des bénéficiaires le facilitateur s'engage à créer les partenariats nécessaires avec les organismes prescripteurs, à diffuser les offres d'emploi et à assurer un suivi au sein de l'entreprise ;

Considérant qu'un suivi de l'exécution de la convention de partenariat sera réalisé par le facilitateur en indiquant le nombre d'heures réalisées et les objectifs, le nombre de personnes concernées et la fourniture d'un bilan de l'évolution des clauses d'insertion et l'impact sur les bénéficiaires ; la Commune pourra participer aux instances de pilotage ou de suivi des clauses d'insertion du facilitateur ;

Considérant que le facilitateur ACTIVITY' réalise l'accompagnement prévu auprès de la Ville de Coignières par la présente convention à titre gracieux ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine JUAN, rapporteur,

M. GIRARD souhaite intervenir. Il déclare ainsi que si les élus du Groupe Coignières Avenir, reconnaissent que l'objectif d'insertion sociale est louable, en dehors des marchés qui seraient assujettis d'office à ces clauses d'insertion, ils ne peuvent soutenir cette délibération, et ce pour plusieurs raisons :

- Premièrement, la complexité de mise en œuvre. L'intégration d'une clause sociale dans les marchés publics implique la mobilisation d'un facilitateur dédié, en l'espèce 'ACTIVITY'. Cela signifie l'ajout d'un intermédiaire, ce qui allonge inévitablement les délais de passation et d'exécution des marchés et n'est pas compatible avec la volonté d'agir rapidement et efficacement ;
- Deuxièmement, la charge administrative. La mise en œuvre de ces clauses nécessite un suivi rigoureux : contrôle des heures d'insertion, vérification des profils, reporting. Cela représente un travail supplémentaire pour les agents, déjà fortement sollicités. Ce n'est ni dans le sens de la simplification administrative, ni dans celui du mieux-être au travail.
- Troisièmement, les risques de contentieux. Il y en a de plus en plus en la matière. Que se passera-t-il si une entreprise ne respecte pas les engagements du cahier des charges ? Devons-nous envisager des pénalités, des litiges, voire des procédures juridiques coûteuses pour la Commune ? Cela introduit une incertitude juridique et financière qu'il convient d'anticiper ;
- Enfin, et c'est pour les élus du Groupe Coignières Avenir le point fondamental : ce n'est pas à l'entreprise de faire de l'insertion sociale. Si l'on reprend la définition même de l'entreprise, il s'agit d'une entité économique dont la vocation est de produire des biens ou des services, de créer de la richesse, qu'elle redistribue via les salaires, les cotisations sociales et l'impôt. Lui imposer des missions sociales revient à brouiller les rôles et à fragiliser les plus petites structures, notamment les TPE, qui risquent de se voir exclues des marchés publics faute de moyens pour répondre à ces exigences.

Il convient donc d'être vigilants : ce mélange des genres, bien qu'animé de bonnes intentions, peut s'avérer contre-productif, voire dangereux pour l'équilibre économique local.

En conclusion, si l'intention d'intégrer une dimension sociale dans les marchés publics peut sembler vertueuse, la réalité de sa mise en œuvre soulève de nombreuses réserves. Complexité administrative, risques juridiques, surcharge pour les agents, et confusion des rôles entre acteurs publics et privés sont autant d'éléments qui amènent les élus du Groupe Coignières Avenir à considérer cette délibération comme inadaptée à leurs objectifs de gestion efficace et responsable.

Il faut rester lucides : imposer des missions sociales aux entreprises, en particulier aux plus fragiles, revient à détourner leur vocation première et à introduire des contraintes qui peuvent nuire à leur compétitivité et à leur accès aux marchés publics.

C'est pourquoi, malgré l'intérêt du débat, les élus du Groupe Coignières Avenir ne peuvent soutenir cette proposition en l'état. Ils considèrent en effet, qu'une politique sociale ambitieuse doit être portée par la puissance publique, avec des moyens dédiés, et non déléguée de manière indirecte à des opérateurs économiques dont ce n'est ni le rôle, ni la mission.

M. FISCHER remercie M. GIRARD pour cette déclaration qui a le mérite d'être claire et de situer les choses, sachant qu'il existe un discours de droite et un discours de gauche sur le sujet.

S'agissant d'agir rapidement et efficacement, M. FISCHER répond que l'inclusion de clauses d'insertion dans les marchés publics ne va pas allonger les délais plus que cela dans la mesure où tout est prévu en amont du projet. Si l'on prend pour exemple le dossier de réhabilitation de l'école BOUVET, la mise en place du projet a commencé en 2020 pour un aboutissement en 2025.

S'agissant de la confusion entre le public et le privé, il n'y en a pas. M. FISCHER note une collaboration d'autant plus que les missions de l'entreprise n'évoluent pas hors contexte social et qu'aujourd'hui les chefs d'entreprises se reconnaissent dans bien des missions sociales.

S'agissant de la complexité de mise en œuvre, M. FISCHER note qu'en l'espèce **ACTIVITY'** intervient en amont de la passation de ses marchés publics.

Maintenant, M. GIRARD note un fait qui mérite d'être retenu, c'est l'idée que cela peut éventuellement écarter certaines entreprises plus fragiles.

Néanmoins, les appels d'offres sont européens. Les entreprises qui répondent sont rarement des TPE.

Mme JUAN ajoute que chaque marché sera présenté à **ACTIVITY'** mais qu'ils n'incluront pas tous une clause d'insertion.

M. FISCHER reconnaît qu'il s'agit d'un sujet possiblement clivant. Mais il relève que cela ne va pas freiner la municipalité dans sa volonté de faire et d'agir à l'échelle de la Commune.

M. LONGUÉPÉE précise que le conseil municipal a, en octobre 2020, déjà délibéré sur l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Aujourd'hui, il s'agit d'une obligation légale qui sans aide n'est pas évidente à mettre en œuvre. En l'espèce, la Ville sera accompagnée par **ACTIVITY'** à titre gracieux et le travail ne sera pas fait par les agents de la Commune.

M. LONGUÉPÉE ajoute ne pas trouver l'inclusion de clauses d'insertion dans les marchés publics choquante. En effet, une entreprise rémunérée par une personne publique, contribue d'une certaine manière à la politique publique. En outre, l'inclusion de clauses d'insertion ne concernera pas tous les marchés de la Commune.

Il conclut en notant que dans le même esprit, pour le marché de gestion du courrier la Ville passe déjà par un ESAT.

M. GIRARD rejoint M. LONGUÉPÉE sur l'ESAT. Il s'agit d'une démarche de la Commune vers une entreprise spécialisée. D'ailleurs, il existe d'autres entreprises d'insertion sociale que l'on peut solliciter. Mais, cela est différent du fait d'imposer des contraintes d'insertion à une entreprise lambda dont ce n'est pas la vocation. Il s'agit d'un débat idéologique sur lequel on pourrait passer du temps.

M. FISCHER relève qu'il ne s'agit pas seulement d'un débat idéologique dans la mesure où les demandeurs d'emploi espèrent une insertion de qualité. Si le dispositif permet d'insérer quelques-uns des demandeurs d'emploi, il faut le saisir.

M. KRIMAT ajoute que l'inclusion de clauses d'insertion dans les marchés publics est une pratique courante dans les collectivités aujourd'hui en France et que le Département des Yvelines lui-même fait appel à **ACTIVITY'**. Par ailleurs, on entend souvent parler de contraintes pour l'entreprise alors que dans le cadre d'un recrutement ou d'un projet d'insertion le dispositif est gagnant-gagnant. En effet, il va non seulement aider la personne qui va être recrutée mais également l'entreprise en recherche de main-d'œuvre. Ce n'est pas un gros mot que de dire qu'une entreprise fait du social. En outre cela va permettre le recrutement de personnes éloignées de l'emploi.

M. FISCHER conclut en disant que la question du personnel est importante car il est vrai que certaines entreprises peinent à trouver du personnel. A fortiori, les demandeurs d'emploi apparaîtront dans le bilan social de l'entreprise.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 2 contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*),

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat relative aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics de la Commune conclue avec le facilitateur **ACTIVITY'**.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les actes y afférents.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°07 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU JEU-CONCOURS « GAGNEZ DEUX PLACES DE SPECTACLE A L'ESPACE ALPHONSE DAUDET ! »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération cadre n°20210329-04 du 29 mars 2021 relative aux politiques culturelles de la Ville de Coignières ;
Vu le projet de règlement intérieur portant sur l'organisation du jeu-concours avec tirage au sort intitulé « Gagnez deux places de spectacle à l'Espace Alphonse DAUDET ! », organisé dans le cadre de la Journée du Patrimoine, planifiée le samedi 20 septembre 2025 ;

Considérant la volonté de la Ville de Coignières de valoriser la Journée du Patrimoine, à travers ses équipements, dont l'Espace Alphonse DAUDET à l'occasion de sa nouvelle rentrée culturelle ;

Considérant qu'il convient d'initier un jeu-concours gratuit et ouvert à tous, afin d'inciter le public à participer à la Journée du Patrimoine en renforçant son intérêt et sa curiosité ;

Considérant que les participants à la Journée du Patrimoine pourront participer à ce jeu-concours avec tirage au sort le samedi 20 septembre 2025 à l'Espace Alphonse DAUDET ;

Considérant que deux participants tirés au sort remporteront chacun deux places de spectacle de leur choix à valoir dans le cadre de la programmation 2025-2026 de l'Espace Alphonse DAUDET ;

Considérant que le règlement intérieur du jeu-concours avec tirage au sort « Gagnez deux places de spectacle à l'Espace Alphonse DAUDET ! » doit faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. KRIMAT précise que le tirage au sort a permis de récompenser 2 personnes avec un lot de 2 places à leur choix dans la programmation 2025-2026 de l'Espace Alphonse DAUDET.

M. FISCHER note qu'il s'agit d'une régularisation puisque la journée du patrimoine a eu lieu le 20 septembre 2025, avec la visite de l'église le matin et celle de l'Espace Alphonse DAUDET l'après-midi, en présence des enfants dans les ateliers littéraire et gravure.

Mme RENAUT souligne qu'il reste des places pour l'Orchestre national d'Ile-de-France sur le quota du festival Les Journées Ravel.

M. FISCHER ajoute que la Ville de Coignières va ouvrir la 29ème édition des Journées Ravel par un concert pour le 150ème anniversaire de la naissance de Maurice RAVEL et invite le public à réserver les dernières places disponibles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de l'organisation du jeu-concours avec tirage au sort « Gagnez deux places de spectacle à l'Espace Alphonse DAUDET ! », au profit des participants de la Journée du Patrimoine en date du 20 septembre 2025.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur portant sur l'organisation du jeu-concours avec tirage au sort « Gagnez deux places de spectacle à l'Espace Alphonse DAUDET ! », ainsi que tout acte et document afférents.

POINT N°08 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DU SPORT RELATIVE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Considérant que dans les effectifs de la Ville, un agent de la Direction de la Prévention et des Politiques Jeunesse et sportive a été reconnu sportif de haut niveau à la suite de l'excellence de ses résultats en judo pour la deuxième année consécutive ;

Considérant que la Ville de Coignières souhaite s'associer à la dynamique de la performance sportive, pour contribuer au développement et au rayonnement du sport français ;

Considérant la performance sportive comme un vecteur de rayonnement de la France à l'international et qu'elle est aussi un élément majeur de rassemblement des Français autour d'une ambition et d'un rêve partagé, qui contribue à la cohésion sociale et au dynamisme de nos territoires ;

Considérant les avantages multiples pour l'agent, la Ville et l'Agence Nationale du Sport ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir la carrière sportive et professionnelle de l'agent,

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. GIRARD précise que les élus du Groupe Coignières Avenir, tiennent à exprimer leur soutien à cette délibération, dont l'objet — accompagner un agent de la Commune dans son parcours d'athlète de haut niveau — leur semble à la fois juste et porteur de sens.

La démarche est louable : elle permet de valoriser un engagement personnel exceptionnel, tout en offrant à la Commune une image dynamique, inspirante et tournée vers l'excellence. Les contraintes pour la collectivité sont minimales, et les bénéfices symboliques et sociaux sont réels.

Cet agent, par son parcours, incarne des valeurs fortes : persévérance, discipline, dépassement de soi. Il représente un exemple concret pour la jeunesse de la Commune, souvent en quête de repères et de modèles positifs.

Son rayonnement dépasse le cadre sportif : il contribue à renforcer le sentiment d'appartenance et la fierté locale et incarne parfaitement la valeur travail chère au Groupe Coignières Avenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention relative à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau avec l'Agence Nationale du Sport.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte et document y afférent y compris son renouvellement.

QUESTIONS DIVERSES :

Chantier du Groupe Scolaire Gabriel BOUVET :

M. GIRARD souhaite revenir sur la situation préoccupante qui a été relatée aux élus du Groupe Coignières Avenir à propos de la levée des réserves pour les travaux réalisés au Groupe Scolaire BOUVET.

Il tient à mettre beaucoup de conditionnel à son propos car l'opposition qu'il représente n'a nullement été informée par les voies municipales classiques.

À ce jour, il semblerait que les réserves émises lors de la réception du chantier restent ouvertes, sans résolution. Pire encore, il semblerait que la Commune soit contrainte de faire appel à une société externe pour reprendre les travaux, l'entreprise initialement responsable ne répondant plus à ses obligations ni aux sollicitations.

Cette situation, si elle était avérée, soulèverait plusieurs questions :

- Pourquoi les réserves n'ont-elles pas été levées dans les délais ?
- Pourquoi les mécanismes de contrôle ont été défaillants ?
- Pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas été informée des malfaçons ?
- Et surtout, quelles sont les conséquences techniques, financières et juridiques pour la Commune ?

M. FISCHER répond que comme pour tout chantier un certain nombre de réserves ont été émises. Les réserves ont été levées parce qu'il n'y avait rien de particulièrement préoccupant. Il se dit très étonné de l'intervention de **M. GIRARD** parce qu'à sa connaissance il n'y a rien de problématique concernant le chantier du Groupe scolaire qui s'est très bien passé et qui a été achevé dans les délais.

Certes, il reste quelques finitions, mais celles-ci seront réalisées pendant les vacances scolaires de la Toussaint. **M. le Maire** précise qu'il est surpris par cette intervention qui ne reflète pas la réalité.

M. TAMOUM précise que comme dans tout chantier, la fin de travaux fait l'objet d'ajustements avec les entreprises. Il pense notamment à la sonnette de la cour de récréation qui ne fonctionne pas et va faire l'objet d'une reprise. Cela n'a pas été fait jusqu'à présent car la cour est occupée par les enfants.

Ensuite, en termes de gros travaux, tout a été validé. En termes de finitions, tous les manquements ont été listés fin août, avant l'ouverture, et il y aura une reprise durant les vacances.

Enfin, il reste aussi à terminer les différents marquages au sol de la cour.

Effectivement, le jour de la rentrée scolaire, il y a eu un souci internet sur les deux écoles, mais cela était lié au site de l'Éducation nationale.

M. KRIMAT pense que **M. GIRARD** fait peut-être référence au mur qui n'a pas été peint.

M. TAMOUM relève que ce défaut de peinture va faire l'objet de la mission de reprise prévue pendant les vacances de la Toussaint.

M. FISCHER souligne qu'il n'y aura pas de conséquences financières pour la Commune.

M. MOKHTARI fait remarquer qu'il s'agit d'un ERP et au niveau de la sécurité l'école n'aurait pas pu ouvrir s'il y avait eu des réserves majeures.

Mme ZENATI conclut en disant qu'en tout état de cause, le retour des Coignériens et des enfants sur la réhabilitation du Groupe Scolaire BOUVET est bon.

La séance du 24 septembre 2025 est levée à 21h21.

La secrétaire de séance,
M. Jamel TAMOUM



Le Maire,
M. Didier FISCHER



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.